

EXTENSION < 40m² ou CONSTRUCTION < 20 m²

Vous devez déposer un dossier de déclaration préalable (DP) lorsque vous envisagez une construction ou l'extension d'une construction comprise entre 5 et 20 m². Au-delà de 20 m², vous pouvez déposer une déclaration préalable pour une extension de moins de 40 m² si la surface cumulée de l'existant et de votre projet n'excède pas 150 m² de surface de plancher. (Article R.421-14 du code de l'urbanisme).

Le délai d'instruction est de 1 mois à partir du moment où votre dossier est complet. Une majoration de 1 mois est appliquée si le dossier est situé en périmètre des monuments historiques ou en site inscrit.

Le service urbanisme de proximité se tient à votre disposition du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13h30 à 17h00 pour répondre à vos questions

Pièces à fournir

- Formulaire CERFA N°13404*06 rempli et signé
ou
Formulaire CERFA N°13703*06 rempli et signé

- Notice explicative et descriptive du projet
Avec détail du mode de gestion des eaux pluviales

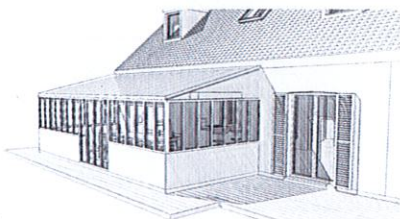
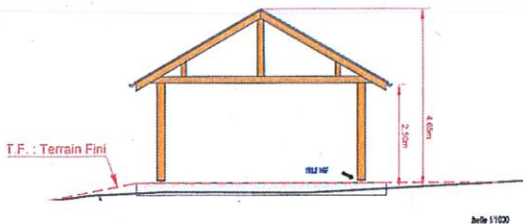
- Plan de situation
Indiquer échelle et orientation
Si possible plan au 1/2000

- Etat actuel
DP 2 - Plan de masse (plan cadastral format A4)
A retirer auprès du service du cadastre ou sur le site Internet <http://cadastre.gouv.fr> - si possible plan au 1/500°

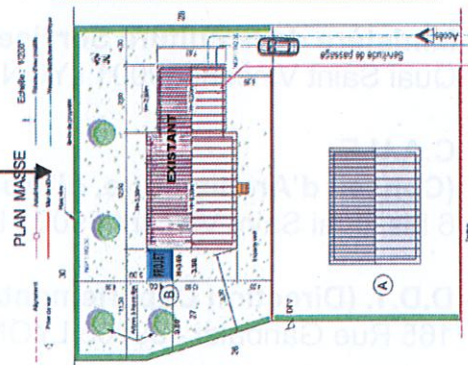
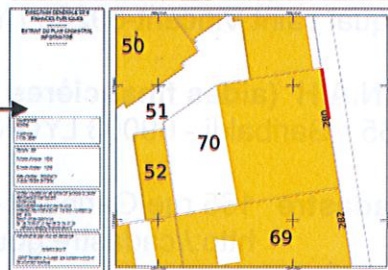
- DP 3 - Coupe verticale cotée (S'il s'agit d'une extension)
- DP 4 - Elévation cotée de la façade et plan de toiture (S'il s'agit d'une extension)
- DP 7 - DP 8 - Photos de l'intégralité des façades concernées dont 3 exemplaires en couleurs au minimum en vue rapprochée et lointaine

- Projet
DP 2 - Plan de masse coté en 3 dimensions
Avec les réseaux VRD
Si possible plan au 1/500°
DP 3 - Coupe verticale cotée
DP 4 - Elévation cotée de la façade et plan de toiture (indication de l'échelle)
DP 6 - Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet
DP 11 - Notice faisant apparaître les matériaux (marque, référence et échantillons)

- Coupe cotée + Insertion graphique



Dossier en 7 exemplaires



Adressé ou déposé à :
VILLE DE CALUIRE-ET-CUIRE
DIRECTION PROXIMITE ET CADRE DE VIE
SERVICE URBANISME DE PROXIMITE

PLACE DU DOCTEUR DUGOUJON
69300 CALUIRE-ET-CUIRE

Vous pouvez télécharger les imprimés de déclaration préalable sur le site Internet :

www.service-public.fr
Espace particuliers > Logement > Urbanisme

VILLE DE CALUIRE-ET-CUIRE :**PLACE DU DOCTEUR DUGOUJON – 69300 CALUIRE-ET-CUIRE**

- **Service Urbanisme de proximité**
Mairie de Caluire-et-Cuire – Place du Docteur Dugoujon – 2ème étage ☎ 04 78 98 80 53
- **Service Proximité Urbaine**
Mairie de Caluire-et-Cuire – Place du Docteur Dugoujon – 2ème étage ☎ 04 78 98 80 72
- **Métropole de Lyon** 20 rue du lac 69003 LYON ☎ 04 78 63 40 40
Consultation des règles d'urbanisme sur <http://plu.grandlyon.com>
- **Permanence avocat-conseil en Mairie de Caluire-et-Cuire**
Plus d'informations ☎ 04 78 98 80 80
- **Consultation gratuite des avocats** ☎ 04 72 60 72 72
nouveau palais 67 rue Servient 69003 LYON
- **U.D.A.P.**
(Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) ☎ 04.72.26.59.70
6 quai saint Vincent-69283-LYON-cedex01
- **A.N.A.H (aides financières à l'amélioration de l'habitat privé)**
165 r Garibaldi - 69003 LYON ☎ 04 78 62 54 98
- **Cadastre** 165 rue Garibaldi - 69003 LYON ☎ 04 78 63 37 25
<http://cadastre.gouv.fr> ☎ 04 78 63 37 00
- **Ministère de la culture Service Régional de l'architecture** ☎ 04 72 00 44 71
Quai Saint Vincent 69001 LYON
- **C.A.U.E.**
(Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) ☎ 04 72 07 44 55
6 bis Quai Saint Vincent 69001 LYON
- **D.D.T. (Direction Départementale des Territoires)** ☎ 04 78 62 50 50
165 Rue Garibaldi - 69003 LYON
- **A.D.I.L. (Association Départementale Information Logement)**
9 Rue Vauban 69006 LYON ☎ 04 78 52 84 84